DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois septembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Quorum : 17
Nombre de conseillers présents : 32

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Clément RAVAUD, Marie-Pierre ROBERT, Laurent CHASSAT, Anca VORONIN, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Laurent PHIALIP, Jean-Christophe ROMAND, François SALAGNAC, Pascale ETIENNE, David PENOT, Laurent GÉRALD, Vincent LABRUNE, Cécile LAMOURAUX, Nadine NADAUD, Martine LERICHE, Sylvie MILLON, Gilles MONTI, Philippe PRINCE, Daniel RAYMONDIE, Virginie CHARPATEAU, Françoise MALEFOND, Patricia GADAUD, Claire MARCHAND, Stéphanie PANTEIX, Lysandre MERLIER, Valérie MILLON, Patricia LAMOUREUX, Jean-Luc LABRUNIE.

Excusée par procuration :
Danielle TODESCO donne procuration à Franck LENOIR en date du 22 septembre 2026

Secrétaire de séance : Franck LENOIR

Objet : Adhésion au dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion proposée par le centre de gestion de la Haute-Vienne
Délibération 120

Par délibération n° DCA 2018/38 en date du 18 décembre 2018, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a adhéré au service chômage du Centre de gestion de la Charente-Maritime afin de lui confier le traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi ainsi que le suivi mensuel des demandes d'allocations chômage des collectivités et établissements qui souhaitent bénéficier de ce service.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la Haute-Vienne propose aux collectivités et établissements de son ressort les prestations suivantes, dont la gestion est assurée par le service chômage du Centre de gestion de la Charente-Maritime :

- étude et simulation du droit initial à l'assurance chômage ;
- étude des droits en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage ;
- étude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'Unédic ;
- suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- conseil juridique relatif aux questions d'indemnisation chômage.

Selon la nature de la prestation sollicitée, les tarifs applicables sont les suivants :

- étude et simulation du droit initial à l'assurance chômage : 150,00 € ;
- étude des droits en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage : 58,00 € ;
- étude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites : 37,00 € ;
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'Unédic : 20,00 € ;
- suivi mensuel des droits : 14,00 € par mois ;
- conseil juridique : (30 minutes) - 95,00 €/heure.

Les frais forfaitaires d'adhésion annuelle au service sont supportés par le Centre de gestion de la Haute-Vienne. Les coûts correspondant aux prestations effectivement sollicitées sont, en revanche, refacturés aux collectivités et établissements bénéficiaires selon les tarifs précités.

Afin de permettre cette refacturation et de bénéficier de l'accompagnement proposé, la conclusion d'une convention entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et la commune de Panazol est nécessaire.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce service, d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Centre de gestion de la Haute-Vienne et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 452-40 ;
VU la délibération n°DCA 2018/38 en date du 18 décembre 2018 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne en date du 18 novembre 2018 relative à son adhésion au service chômage du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;
VU le projet de convention proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne ;
VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un accompagnement spécialisé dans l'étude, le calcul et le suivi des droits à l'indemnisation chômage de ses anciens agents ;
CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la Haute-Vienne propose aux collectivités de son ressort l'accès au service chômage géré par le Centre de gestion de la Charente-Maritime ;
CONSIDÉRANT que les prestations effectivement sollicitées par la commune feront l'objet d'une refacturation selon les tarifs fixés dans la convention ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de bénéficier de ces prestations, de conclure une convention avec le Centre de gestion de la Haute-Vienne ;
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a été suffisamment informé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ADHÉRER** au service chômage proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne et assuré par le Centre de gestion de la Charente-Maritime ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la commune de Panazol et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne ;
- **D'ACCEPTER** le principe de la refacturation à la commune des prestations effectivement sollicitées, selon les tarifs et modalités prévus par ladite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 25 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE PANAZOL 87350

Fabien DOUCET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le 28/09/2026
Publié ou notifié
29/09/2026

CONVENTION

Relative à la mise à disposition par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne, d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion déposés par les collectivités et établissements qui lui sont affilés

Entre, les soussignés

La commune de Panazol, représentée par son Maire, Fabien DOUCET, habilité par délibération

d'une part

Et,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, représenté par son président Ludovic GÉRAUDIE, habilité par délibération

d'autre part.

Vu le code général des Collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération, n° DCA 2018/38 en date du 18 décembre 2018 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, confiant au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que le suivi mensuel des collectivités et établissements qui lui sont affiliés ;

Vu la convention du 27 décembre 2018 relative à la réalisation par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, du traitement des dossiers de demandes d'allocations chômage et de leurs gestions déposées par les collectivités et établissements qui lui sont affiliés ;

Vu la délibération de la commune de Panazol en date du 23 septembre 2026 relative à l'adhésion du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne et autorisant son Maire à conclure une convention avec le CDG 87 pour bénéficier de ce service ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet
Le Centre de gestion de la Haute-Vienne a décidé de confier, par convention, au Centre de gestion de la Charente-Maritime, le traitement des dossiers de demandes d'allocation de chômage déposés par les collectivités et établissements qui lui sont affiliés, ainsi que leur suivi mensuel.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de déterminer les modalités financières de mise en place de ce dispositif.

Article 2 : Nature des prestations
Le Centre de gestion de la Haute-Vienne s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de gestion de la Charente-Maritime :

- Étude et simulation du droit initial à l'assurance chômage ;
- Étude des droits en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Étude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Article 3 : Mise en œuvre
La collectivité ou l'établissement adhérent prendra directement contact avec le Centre de gestion de la Charente-Maritime, lequel informera le Centre de gestion de la Haute-Vienne des dossiers étudiés.

Article 4 : Contribution financière
En contrepartie, le Centre de gestion de la Haute-Vienne versera au Centre de gestion de la Charente-Maritime une contribution par dossier déposé et par prestation assurée pour le compte des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, définie de la manière suivante :

■ Étude et simulation du droit initial à l'assurance chômage	150,00 €
■ Étude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	58,00 €
■ Étude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 €
■ Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 €
■ Suivi mensuel (tarification mensuelle)	14,00 €
■ Conseil juridique	95,00 € / heure

Le Centre de gestion de la Haute-Vienne refacturera à l'identique à la collectivité ou établissement adhérent, sous forme de titre de recette, les sommes exposées pour les dossiers le concernant.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle est reconductible par tacite reconduction.

Article 6 : Résiliation
La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'un des signataires, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de trois mois.

Article 7 : Litiges
Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal administratif de Limoges, dans le respect des délais de recours.

Fait en deux exemplaires à LIMOGES, le

La commune de Panazol Le Maire,	Le Président du Centre de gestion de la Haute-Vienne,
Fabien DOUCET	Ludovic GÉRAUDIE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adhésion au dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion proposée par le centre de gestion de la Haute-Vienne

Date de décision: 25/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 28/09/2026

Numéro de l'acte : 06_DELIB120

Identifiant unique de l'acte : 087-218711406-20260925-06_DELIB120-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1
Autres domaines de competences
Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : DELIB120-Adhésion au dispositif de traitement d'allocation chômage et leur gestion par le CDG.pdf (99_DE-087-218711406-20260928-06_DELIB120-DE-1-1_1.pdf)